

DECLARATION D'AUTHENTICITE

L'article 9 du Règlement commun aux ECG relatif au Travail personnel de certificat, définit la fraude, le plagiat et les citations :

1. La COFA et le MA ou la MA effectuent un contrôle de la fraude, du plagiat et des citations.
2. Selon l'art. 28, al.3 (REST C 1 10.31) : « Est considéré comme un plagiat le fait d'utiliser en son nom tout travail élaboré par un tiers, tel qu'un texte ou une œuvre visuelle ou sonore, sans en signaler la source. »
3. Selon l'art. 29, al.1 (RECG C 1 10.70 / 1er février 2023) : « Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou tentative de plagiat entraîne l'annulation du travail personnel. »
4. En cas de suspicion de fraude ou du plagiat, la COFA reçoit l'élève en entretien.
5. En cas de plagiat et/ou fraude avérés, l'élève ne peut pas se présenter à la soutenance et voit son travail annulé (note 1.0). Selon l'art. 29, al.2 (RECG C 1 10.70 / 1er février 2023) : « La direction de l'établissement impose un nouveau travail personnel, qui doit être effectué selon le calendrier de la volée suivante. Après avoir rendu et soutenu le nouveau travail personnel et en cas de réussite de la session d'examens, l'élève obtient le certificat d'école de culture générale au plus tôt au mois de juin de l'année suivante. »
6. Toute utilisation de l'IA doit être clairement indiquée et correctement référencée. Dans le cas contraire, l'absence de référencement peut être considérée comme fraude.
7. Si le dossier de l'élève est constitué de 20 % à 49.9 % de texte cité et référencé, on considère que sa production personnelle ne satisfait pas aux exigences. Il perd la totalité des points du critère « Exploitation des ressources ». Si le pourcentage dépasse 49.9 %, on considère que sa production personnelle est insuffisante, il perd alors tous les points du dossier.

Je soussigné(e) _____, élève du groupe _____, atteste avoir conçu et rédigé le TPC personnellement sans recours à des sources en langues étrangères, ni recours au plagiat ou à la falsification ou à l'invention d'informations.

J'atteste avoir systématiquement et correctement cité les emprunts directs à autrui, sans toutefois dépasser les 20 % de l'ensemble du travail.

Lieu, date et signature :